



Assemblée générale

Distr. générale
14 septembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise

Lettre datée du 26 août 2004, adressée au Président de l'Assemblée générale par les représentants de l'Angola, du Brésil, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique, du Portugal, de Timor-Leste et de Sao Tomé-et-Principe

En application de l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous avons l'honneur de demander, d'ordre de nos Gouvernements, l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale d'une question additionnelle intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise ».

En application de l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous joignons à la présente lettre un projet de résolution.

Nous vous serions très obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent de l'Angola
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Ismael Abraão **Gaspar Martins**

Le Représentant permanent du Brésil
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Ronaldo Mota **Sardenberg**

Le Représentant permanent du Cap-Vert
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Luís de Matos Monteiro **da Fonseca**



Le Représentant permanent de la Guinée-Bissau
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Alfredo Lopes **Cabral**

Le Représentant permanent du Mozambique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Filipe **Chidumo**

Le Représentant permanent du Portugal
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Goncalo Aires **de Santa Clara Gomes**

Le Représentant permanent de Timor-Leste
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) José Luis **Guterres**

Le Chargé d'affaires par intérim de Sao Tomé-et-Principe
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Domingos Augusto **Ferreira**

Annexe

Projet de résolution

Proposition d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise »

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/10 du 18 novembre 1999, dans laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à la Communauté des pays de langue portugaise, estimant qu'il est mutuellement avantageux pour l'Organisation des Nations Unies et pour la Communauté des pays de langue portugaise de coopérer entre elles,

Rappelant en outre les Articles de la Charte des Nations Unies qui encouragent les activités de promotion des buts et principes de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de la coopération régionale,

Considérant que les activités de la Communauté des pays de langue portugaise complètent et appuient celles de l'Organisation,

Se félicitant que la Communauté des pays de langue portugaise ait participé à la cinquième réunion de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, qui s'est tenue à New York les 29 et 30 juillet 2003,

1. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à entreprendre des consultations avec le Secrétaire exécutif de la Communauté des pays de langue portugaise en vue de promouvoir la coopération entre les deux secrétariats, notamment en encourageant des réunions permettant à leurs représentants de se consulter sur les projets, mesures et procédures qui faciliteront et élargiront la coopération et la coordination entre les deux organisations;

2. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies de collaborer dans ce sens avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire exécutif de la Communauté des pays de langue portugaise;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise ».